

l'occasion d'étudier les mesures législatives et de signaler leurs points faibles.

Ces dernières années, j'ai fait partie du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui a consacré beaucoup de temps à étudier les différents aspects de la défense nationale et des affaires étrangères et à élaborer des recommandations dont le gouvernement n'a pas tenu compte. La preuve la plus récente en est la réduction des crédits alloués aux forces de réserve, réduction contre laquelle notre comité s'était prononcé.

Les statistiques officielles indiquent qu'entre 1.2 et 1.3 million de Canadiens sont présentement en chômage. Nous savons tous qu'en réalité, il y en a près de deux millions, c'est-à-dire trop pour nous demander de limiter nos interventions.

Dans ma circonscription, la situation est à peu près la même que partout ailleurs. Le taux de chômage est élevé. Nous avons 11 réserves indiennes où le taux de chômage dépasse 75 p. 100. Durant certaines périodes de l'année, le taux de chômage oscille entre 90 et 95 p. 100 dans certaines réserves, notamment dans celle d'Easterville où, en dehors de la saison de pêche, il n'existe qu'une demi-douzaine d'emplois—deux au bureau de la bande, deux dans les écoles et deux pour la vidange des toilettes. Il y a environ 1,000 Indiens dans la réserve, mais seulement une demi-douzaine ou une douzaine d'emplois permanents et, pourtant, le ministre nous demande de ne pas nous étendre sur le sujet.

Depuis quinze jours, les Indiens de la réserve de Peguis manifestent devant le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de Winnipeg à cause de la crise aiguë du logement qui sévit dans la réserve. Il leur faudrait près de 120 nouvelles maisons. Mis au courant de cette situation, le gouvernement n'accorde pourtant aux autochtones que de quoi en construire une dizaine. Plutôt que de profiter de l'occasion pour procurer de l'emploi et des logements dans les réserves, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien préfère inviter les autochtones à obtenir des prêts hypothécaires de la SCHL par l'entremise des banques. Comment vont-ils rembourser leurs hypothèques s'ils n'ont pas de travail?

Je voudrais maintenant parler de la façon dont le gouvernement a fui ses responsabilités en matière d'assurance-chômage depuis une dizaine d'années. Les dispositions du projet de loi C-114 n'ont rien de fracassant et mon parti n'a pas l'intention de s'y opposer non plus. Comme on le sait, ce projet de loi vise à prolonger l'application de la disposition selon laquelle la période de référence peut varier de 10 à 14 semaines selon le taux de chômage dans les régions, disposition que nous approuvons. L'autre solution consisterait à exiger de tous les travailleurs canadiens qu'ils aient 14 semaines à leur actif pour toucher des prestations d'assurance-chômage, quel que soit le taux de chômage dans leur région.

Les conditions à remplir pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage étant variables, les travailleurs des régions de chômage élevé, qui ont plus de mal à se trouver un emploi, peuvent toucher des prestations après un moins grand nombre de semaines de gains assurables. Sans cela, bien des travailleurs saisonniers, dans l'industrie du tourisme de l'Îles-

### *Assurance-chômage—Loi*

du-Prince-Édouard, de la pêche marine ou lacustre, n'y auraient pas droit.

Signalons que ces variations de conditions n'ont pas toujours existé. En 1971, le député de Lincoln (M. Mackasey), alors ministre chargé du programme, a introduit une mesure législative à application progressive qui rallia l'appui unanime de la Chambre. Je veux dire, sa loi sur l'assurance-chômage. Dans cette société juste qu'on oublie trop souvent, cette loi devait constituer la clef de voûte du revenu annuel garanti.

La loi sur l'assurance-chômage de cette année-là réduisait de beaucoup les exigences à satisfaire en matière d'admissibilité, soit de 30 semaines d'emploi assurable sur une période de deux ans, à huit semaines sur un an. Elle s'inspirait du principe que c'est au gouvernement, en grande partie, qu'il incombe de contrôler le chômage régional et structurel.

Alors que le programme d'assurance-chômage proposé en 1941 fixait la contribution du gouvernement fédéral à 20 p. 100 du coût du régime, la loi de 1971 prévoyait que le gouvernement devait assumer le coût des prestations d'assurance-chômage lorsque le taux de chômage excédait 4 p. 100 ainsi que des prestations des gens en chômage pour une période prolongée. De cette façon, le gouvernement avait intérêt à maintenir le chômage au plus bas niveau possible. Parce que le gouvernement a accepté cette responsabilité, sa contribution au régime d'assurance-chômage a augmenté lorsque le taux de chômage a crevé le plafond de 4 p. 100 prévu pour les années 70.

En 1971, la contribution du gouvernement s'élevait à 19 p. 100 de la totalité des coûts, le reste étant financé par les cotisations des employeurs et des employés, en vertu de l'entente sur les primes d'assurance-chômage. En 1975, la contribution du gouvernement était passée à 51 p. 100 de l'ensemble des paiements d'assurance-chômage. De 19 p. 100 en 1971 à 51 p. 100 en 1975, cela représente tout un bond, mais un bond qui montre bien que le gouvernement se doit d'assurer le plein emploi dans le pays. C'était évidemment l'entente quand le nouveau programme d'assurance-chômage a été introduit en 1971.

Le gouvernement a été évidemment contrarié de voir sa part du coût de l'assurance-chômage prendre autant d'ampleur, mais qu'a-t-il fait? Les gouvernements libéraux des années 70 ont-ils pris des mesures pour que le Canada redevienne maître de son économie et crée plus d'emplois? Absolument pas. A différentes reprises, il a en fait réduit les crédits pour la création d'emplois. Pour réduire les coûts du chômage, il a présenté un train de mesures législatives qui ont fait retomber la charge financière de l'assurance-chômage sur le secteur privé au moyen de la contribution que les employés et les employeurs versent au programme d'assurance-chômage.

Il a fait pis, monsieur l'Orateur. Nous pouvons tous constater que les programmes économiques du gouvernement n'ont pas réussi à contenir le taux de chômage à 4 p. 100 au cours de la décennie 70. En fait, en 1979, le gouvernement a modifié sa propre définition du plein emploi et fixé à 6 p. 100 le point auquel on pouvait prétendre avoir atteint le plein emploi. C'est avec nostalgie que nous évoquons ce taux de 6 p. 100, monsieur l'Orateur.